



PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2023 LIGNES DIRECTRICES

Le Programme de bourses d'études de l'AFPC offre 14 bourses d'études aux enfants à charge de membres du syndicat qui seront aux études à temps plein à l'automne 2023 dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu :

- une bourse nationale AFPC-AGR de 4 000 \$;
- une bourse nationale AFPC-Coughlin de 4 000 \$;
- deux bourses nationales AFPC-AGR de 3 000 \$;
- deux bourses nationales AFPC-Coughlin de 3 000 \$;
- une bourse nationale J.R. (Joe) Power de 2 000 \$;
- sept bourses régionales de l'AFPC de 1 000 \$ — une pour chaque région (Atlantique, Québec, région de la capitale nationale, Ontario, Prairies, Colombie-Britannique et Nord).

Le Programme de bourses d'études de l'AFPC offre également cinq bourses d'études :

- trois bourses nationales de 2 000 \$ décernées aux membres de l'AFPC qui seront aux études à temps plein à l'automne 2023 dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu;
- deux bourses nationales de 1 000 \$ décernées aux membres de l'AFPC qui seront aux études à temps partiel à l'automne 2023 dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

Sont admissibles les membres de l'AFPC en règle au 31 mars de l'année courante ainsi que leurs enfants à charge. Par membre en règle s'entend une personne qui a signé une carte de membre de l'AFPC et qui a payé ses cotisations. Les membres qui n'ont pas encore signé leur carte de membre de l'AFPC doivent communiquer avec leur représentante ou

représentant syndical, leur section locale ou leur bureau régional de l'AFPC.

Les bourses ne sont décernées qu'aux membres en règle qui ont réglé leurs cotisations syndicales. Si vous avez des problèmes au sujet du paiement de vos cotisations liés au système Phénix ou en raison d'un emploi saisonnier, veuillez nous contacter par courriel (scholarships@psac-afpc.com) ou par téléphone (613-560-2963).

Le Programme de bourses d'études de l'AFPC ne s'adresse pas qu'aux personnes qui sont en première année d'études postsecondaires. Toutefois, ceux et celles qui ont déjà obtenu une bourse de l'AFPC au cours des années antérieures ne sont pas admissibles au programme.

Les bourses sont accordées en fonction du mérite sur présentation d'une dissertation de **750 à 850 mots**, d'une vidéo YouTube, d'une infographie, d'une chanson ou de toute autre création selon le thème choisi pour l'année courante. *Tout support utilisé pour créer des vidéos/chansons/infographies doit être original, soumis sous le nom du candidat ou de la candidate et d'une durée maximale de **cinq (5) minutes**.*

L'AFPC se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses d'études si elle juge qu'aucune candidature ne répond aux critères établis, ou pour toute autre raison valable. Le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) peut décider de ne pas accorder une bourse d'études à une région donnée si personne de cette région ne répond aux critères établis ou si aucune demande n'a été soumise. La bourse d'études ira alors à une autre région.

Toutes les œuvres soumises deviennent la propriété de l'AFPC. Les œuvres gagnantes pourraient être publiées, dans leur langue d'origine, sur le site Web de l'AFPC ou dans d'autres outils de communication de l'AFPC, en indiquant le nom de leur auteur et la bourse qui lui a été décernée.

Comment présenter une demande

Thème pour le Programme de bourses

La vérité et la réconciliation dans le mouvement syndical

Question : Le rapport de la Commission de vérité et réconciliation a été publié il y a près de huit ans. Selon vous, quel rôle les syndicats devraient-ils jouer dans le processus de réconciliation?

Comment les syndicats peuvent-ils examiner leurs propres structures, pratiques et expériences afin de déterminer s'ils ont participé d'une quelconque façon à des formes de colonisation, par le passé ou récemment, et de cerner les avantages qu'ils ont pu en tirer? Votre réponse doit également traiter des points suivants :

- Selon vous, que devraient examiner les syndicats exactement?
- Y a-t-il une action ou un projet dont vous avez été témoin ou auquel vous avez participé qui, selon vous, constituait un geste pertinent et important en faveur de la vérité et de la réconciliation? Selon vous, qu'est-ce que le mouvement syndical canadien et l'AFPC en particulier pourraient apprendre de cette action?

Contexte pour cette question

En 2015, en prévision de la publication de son rapport final, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a défini la réconciliation comme suit :

processus individuel et collectif de longue haleine [qui] nécessite l'engagement de tous les intéressés — anciens pensionnaires des Premières Nations, Inuits et Métis et leurs familles, collectivités, organismes religieux, anciens employés des écoles, gouvernement et la population canadienne. La réconciliation peut se produire entre n'importe lesquels des groupes ci-dessus.

En plus de la définition, la Commission a établi 10 principes pour guider ce processus continu. Répondez aux questions en vous appuyant sur les principes 4, 9 et 10 ainsi que sur [ces rapports](#), publiés ou créés par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Principe 4 : La réconciliation exige des mesures constructives pour aborder les séquelles permanentes du colonialisme qui a eu des répercussions dévastatrices sur l'éducation, les cultures et les langues, la santé, le bien-être de l'enfance, l'administration de la justice, les possibilités économiques et la prospérité des peuples autochtones.

Principe 9 : La réconciliation exige une volonté politique, un leadership conjoint, l'établissement d'un climat de confiance, de la responsabilisation et de la transparence, ainsi qu'un investissement important de ressources.

Principe 10 : La réconciliation exige un dialogue et une éducation du public soutenus, y compris l'engagement des jeunes, au sujet de l'histoire et des séquelles des pensionnats indiens, des traités et des droits des Autochtones, ainsi que des contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones à la société canadienne.

Lignes directrices

Option 1

La copie **originale** d'une dissertation de 750 à 850 mots sur le thème choisi par l'AFPC, à soumettre en format Word ou PDF. Créez **une en-tête et un pied de page** et inscrivez-y votre nom complet et les numéros de page.

OU

Option 2

L'original d'une vidéo YouTube, d'une infographie, d'un enregistrement audio d'une chanson dont vous êtes l'auteur ou l'autrice ou toute autre œuvre originale qui répond au thème établi pour l'année courante. L'œuvre en question ne doit pas dépasser **cinq (5) minutes.**

Les soumissions seront jugées selon les critères suivants : l'ampleur de la recherche effectuée sur le sujet, l'originalité et la qualité des arguments. Les meilleures notes seront accordées aux textes qui font preuve d'une analyse approfondie. Les documents consultés doivent servir de source d'information et ne remplacent pas l'expression d'une pensée personnelle. Il **est impératif** de citer les sources consultées. Toute forme de plagiat d'une source en ligne ou d'une autre source est fortement découragée et peut entraîner l'annulation de la soumission.

Les candidates et candidats doivent remplir le formulaire de demande en ligne. Nous n'accepterons pas de demande transmise par courriel, télécopieur ou en format imprimé à moins qu'il ne vous soit pas possible de la transmettre par le portail des membres. Si c'est votre cas, vous devez nous en informer en communiquant avec nous par courriel (scholarships@psac-afpc.com) ou par téléphone (613-560-2963).

****La date limite de soumission est le 25 juin 2023 à 23h55 EST****

Vous aurez besoin de votre **numéro de membre de l'AFPC** (ou celui d'un de vos parents) et du nom de votre **Élément ou section locale à charte directe**. Si vous n'avez pas ces renseignements, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant régional, votre section locale ou

votre bureau régional de l'AFPC. Vous trouverez les coordonnées des bureaux régionaux sur le site Web de l'AFPC.

Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel. Veuillez le conserver pour confirmation ultérieure.

Toutes les soumissions seront évaluées par un jury indépendant. Une fois que le jury aura transmis ses recommandations, le CEA rendra la décision finale.

L'AFPC informera les candidates et candidats qui auront été choisis pour la **dernière étape** du processus de sélection. À cette étape, ils devront présenter une preuve d'inscription dans une université ou un collège reconnu et fournir leur numéro d'assurance sociale.

Tous les candidats et candidates recevront une réponse d'ici la fin de septembre 2023.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel (scholarships@psac-afpc.com) ou par téléphone (613-560-2963).

[INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!](#)